



Recouvrement des loyers impayés suite à la rupture du bail commer

Par **axelt**, le **27/02/2014** à **17:51**

Bonjour,

J'ai signé un bail commercial 3/6/9. Quelques années plus tard je ne pouvais plus payer le loyer. Suite aux impayés, le bail m'a expulsé des locaux. Or, je restais redevable de 13.000 euros. J'ai fermé la société sarl. Un huissier m'a contacté pour l'échelonnement de ma dette sur 24 mois soit 500 euros par mois.

Encore une fois (car je ne travaille pas), je n'arrive plus à payer ces échéances. Que se passera t il si je ne paie pas? Sachant qu' un ami s'était posé caution pour moi et que je ne veux surtout pas qu'il ait des problèmes.

Que va faire donc l'huissier ou le bailleur me poursuivront ils jusqu'à recouvrement de la créance?

merci